

DEMANDE DE PRIME COMMUNALE à l'isolation

La demande de la prime communale doit être introduite
dans les 6 mois qui suivent la date de la notification de la Région wallonne.

Renseignements sur le demandeur :

Nom :

Prénoms :

Numéro national :

Date de naissance :

Adresse :

Compte bancaire :

Agissant en qualité de :

Propriétaire Locataire

Immeuble concerné par la demande :

Adresse :

Documents à joindre à la présente :

- Copie de la notification d'octroi de la prime accordée par la Région Wallonne
- Copie du devis détaillés des travaux
- Copie de la facture

Signature du demandeur,

Date :

Renseignements concernant la prime octroyée par la Région Wallonne :

Site Internet : <http://energie.wallonie.be> ou Tél : 04/2234558